

Indicateurs de l'Observatoire de l'Habitat

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement
Département du logement



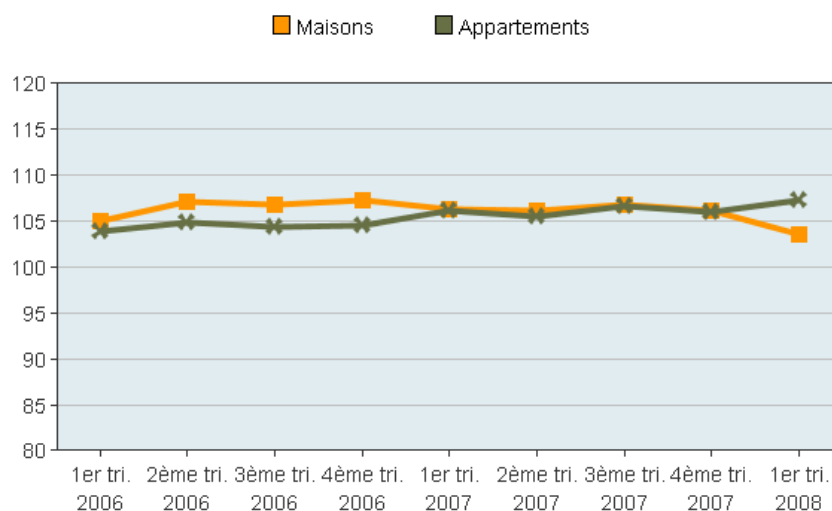
Indicateurs des prix proposés à la vente dans les annonces immobilières au 1er trimestre 2008

Segments	Annonces enregistrées au 1er trimestre 2008	Indicateur au 1er trimestre 2008 (en euros constants)	Taux de variation trimestriel de l'indicateur	Taux de variation annuel de l'indicateur
Vente de maisons	5 995	103,51	-2,45 %	-2,70 %
Vente d'appartements	7 391	107,32	+1,31 %	+1,16 %

Base 100 : 1er trimestre 2005

- L'indicateur des prix de vente annoncés baisse de -2,45% pour les maisons au 1er trimestre 2008. Cette diminution trimestrielle s'inscrit dans une tendance annuelle qui est également à la baisse : -2,70% entre le 1er trimestre 2007 et le 1er trimestre 2008.
- Pour les appartements proposés à la vente, l'indicateur s'est accru de +1,31% sur le dernier trimestre. Le 1er trimestre 2008 confirme la relative stabilité observée sur l'année passée (+1,16%).

Evolution des indicateurs trimestriels des prix proposés à la vente (en euros constants) dans les annonces immobilières du 1er trimestre 2006 au 1er trimestre 2008



Base 100 : 1er trimestre 2005

Tous les points représentés sur le graphe ont été calculés selon la méthode décrite ci-dessous.

Méthode de calcul :

L'indicateur trimestriel des prix proposés dans les annonces immobilières est élaboré à partir d'un relevé systématique, durant la 1ère semaine de chaque mois, des offres diffusées dans la presse quotidienne et spécialisée et sur internet. Chaque indicateur (pour les maisons et les appartements) est le résultat de l'agrégation d'indices élémentaires calculés par strate (nombre de chambres). Les prix utilisés pour ces calculs sont déflatés mois par mois à partir de l'indice des prix de la consommation nationale, après rejet des valeurs extrêmes et des doublons.

La série statistique des indicateurs se trouve sur notre site internet : <http://observatoire.ceps.lu>.